

Revenus des locations meublées Bic non pro et frais d'agence

Par fredbkk, le 02/05/2024 à 10:02

Bonjour,

Je déclare dans la case 5ND mes revenus fonciers portant un studio meublé. Le bien est géré par une agence immobilière de location. Pour ma déclaration, puis-je déduire les frais de gestion de cette agence ?

merci bien

Cdt

Par Visiteur, le 02/05/2024 à 10:05

Bonjour

https://www.impots.gouv.fr/particulier/location-meublee

En régime "micro" vous ne déduisez rien.

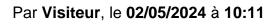
"Un abattement forfaitaire de 50% (avec un minimum de 305 €), représentatif de charges sera automatiquement appliqué ;"

Par fredbkk, le 02/05/2024 à 10:06

quelle rapidité, merci!

Par fredbkk, le 02/05/2024 à 10:10

Excusez-moi encore. Il est inscrit qu'on doit déclarer "le montant total des sommes que vous avez encaissées" or l'agence déduit ses frais et me reverse un certain montant. Donc ce n'est pas le montant que j'encaisse qui doit être déclaré dans ce cas ?



L'agence doit vous communiquer le montant à déclarer (brut).

Par fredbkk, le 02/05/2024 à 10:13

Entendu, merci